

BNP PARIBAS

Attestation des Commissaires aux Comptes
sur le relevé du montant global des dépenses
de mécénat et de parrainage
prévues à l'Article 238 bis
du Code Général des Impôts

Exercice clos le 31 décembre 2010

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

BNP PARIBAS

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES DEPENSES
DE MECENAT ET DE PARRAINAGE
PREVUES A L'ARTICLE 238 BIS
DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

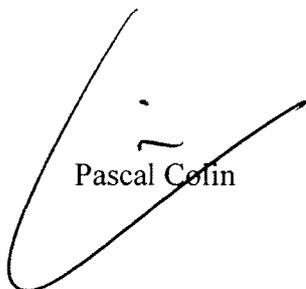
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, nous certifions que le montant global des sommes versées en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts déterminé par la société, figurant sur le document annexé et s'élevant à 7 801 802 euros TTC, concorde avec les sommes inscrites, à ce titre, en comptabilité.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et à Courbevoie, le 19 avril 2011

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



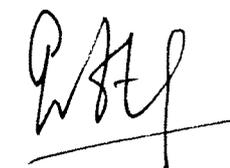
Pascal Colin

PricewaterhouseCoopers Audit



Patrice Morot

Mazars



Guillaume Potel



BNP PARIBAS

Relevé du montant global des dépenses de mécénat et de parrainage

Le montant global des dépenses de mécénat et de parrainage ayant ouvert droit aux réductions d'impôt visées aux paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à 7 801 802 euros TTC (Sept millions huit cent un mille huit cent deux euros) au titre de BNP Paribas.

Paris, le 19 avril 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ASIRE'.

Antoine SIRE
Directeur Marque, Communication et Qualité